

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 268

présenté par

M. Dussopt, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Letchimy,  
M. Pueyo et M. Saulignac

-----

**ARTICLE 9 BIS**

Rédiger ainsi cet article :

« Est interdite toute attribution de subvention par le Gouvernement aux collectivités territoriales, au titre de la « réserve ministérielle » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer ce qu'il est convenu d'appeler la « réserve ministérielle », qui regroupe les concours accordés par le ministre de l'intérieur aux collectivités territoriales dans le cadre de l'action 1 du programme 122 de la loi de finances.

Alors que le Gouvernement a souhaité mettre fin au dispositif de la réserve parlementaire, il apparaît nécessaire d'interdire parallèlement la pratique de la réserve ministérielle.